

Mai, mois de l'arbre et des forêts



Suivant la tradition, le Mois de l'arbre et des forêts s'échelonne de nouveau, en 2020, tout au long du mois de mai. Comme chaque année, l'événement sera le moment tout indiqué pour contribuer à la conservation de notre environnement.

Suivez le mouvement et affirmez votre attachement à cette belle et précieuse richesse qu'est la forêt en prenant part aux multiples activités au programme. Encore mieux, vous pouvez élaborer votre propre projet à teneur environnementale!

Vous avez l'ambition de changer le visage de votre municipalité? Organisez, par exemple, une plantation communautaire dans votre parc ou à proximité de votre école.

Vous souhaitez simplement participer à l'aventure? L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, vous offre la possibilité de déposer un projet qui contribuera à renforcer l'appartenance aux arbres et à la forêt dans la population. L'engagement des communautés envers la forêt constitue un gage de succès vers le développement d'une culture forestière forte.

Posez un geste concret pour le mieux-être de notre collectivité!



DEMANDE DE PROJET 2020

Mai, mois de l'arbre et des forêts

Nom de l'organisme : _____

Responsable : _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

Tél. bureau : _____ Résidence : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Pour en savoir davantage sur les différents arbres, consultez le document « Information sur la plantation » dans la section *Mois de l'arbre et des forêts* de notre site Web : www.afat.qc.ca

Date limite pour soumettre un projet : le vendredi 20 mars 2020

ARBRES	QUANTITÉ	ARBRES	QUANTITÉ
Épinette blanche (caissette de 36 plants)		Bouleau jaune (sac de 50 plants)	
Épinette noire (caissette de 25 plants)		Érable rouge (sac de 50 plants)	
Mélèze laricin (caissette de 25 plants)		Érable à sucre (sac de 50 plants)	
Pin blanc (caissette de 36 plants)		Chêne à gros fruits ou chêne rouge (sac de 50 plants)	
Pin rouge (caissette de 25 plants)		Noyer noir (sac de 50 plants à racines nues)	
Pin gris (caissette de 25 plants)		Caryer cordiforme* (sac de 50 plants à racines nues) *Pour le sud de la région	
		QUANTITÉ TOTALE (plants)	

NOTEZ QUE les demandes seront analysées selon la disponibilité des arbres et la situation géographique de votre municipalité. L'AFAT ne s'engage pas à accepter toutes les demandes et se réserve le droit de modifier le nombre de plants alloués aux projets. Les promoteurs devront aller chercher les plants à la pépinière de Trécesson, près d'Amos, en fonction de l'horaire préétabli par l'AFAT. Les feuillus seront congelés à la livraison.

DEMANDE DE PROJET 2020

Mois de l'arbre et des forêts

Description de votre projet éducatif

Une activité éducative a pour but d'acquérir des connaissances et de développer une pratique afin de poser un geste de conservation.

Description du projet :

Les plants seront disponibles à partir du vendredi 15 mai 2020.

Cueillette des plants à Trécesson prévue le : _____
(Idéalement 3 jours avant l'évènement afin de permettre aux feuillus de dégeler)

Les informations suivantes serviront à la promotion

Titre du projet : _____

Date de l'activité : _____ Heure : _____

Nom du lieu où l'activité se déroulera : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Promoteur ou personne-ressource : _____

Téléphone : _____ Site web pour information : _____

Matériel requis Dépliants d'informations : _____ Sacs à plants : _____

Quantité d'arbres par type de projet (Information fournie uniquement à titre indicatif)

Projet scolaire : un arbre par élève
Projet communautaire : entre 500 et 1000 plants
Projet municipal : entre 500 et 2000 plants
Projet reboisement des terrains privés : aucun plant
Adressez plutôt votre demande aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.
Les autres projets seront analysés à la pièce.

Retournez les pages 2, 3 et 4 à :

Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
102, 7^e Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z9

Téléphone : 819 762-2369 Télécopieur : 819 762-2079
lindastlouis@afat.qc.ca

Protocole d'entente

Conditions et responsabilités relatives aux projets de distribution de plants

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Toute demande de plants doit s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif du Mois de l'arbre et des forêts et viser les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
- Permettre à la population d'acquérir les connaissances élémentaires sur l'arbre et les soins qu'il nécessite;
- Inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de son environnement.

1. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives;
- Prendre entièrement à sa charge la livraison des plants à partir de la pépinière de Trécesson, près d'Amos, à la journée convenue.
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et distribués par l'AFAT.
- Retourner les contenants directement à la pépinière de Trécesson, ou au bureau de l'AFAT, deux semaines après la tenue de votre projet. Chaque contenant manquant vous sera facturé 7 \$ le 26 juin 2020. AFAT, 102, 7^e rue, Rouyn-Noranda, J9X 1Z9.
- **Transmettre la copie de confirmation du retour des contenants à l'AFAT, au plus tard le 26 juin 2020. En l'absence de cette confirmation, une facture vous sera acheminée.**

2. ENGAGEMENTS DE L'AFAT POUR LES PROJETS RETENUS

- Confirmer les essences et le nombre de plants, et ce, au moins une semaine avant la date de prise en charge des plants.
- Assurer la liaison avec la pépinière de Trécesson afin de coordonner la prise en charge des plants.
- Assurer la gestion du retour des contenants et la facturation des contenants manquants.

3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Il est entendu que le DEMANDEUR ne peut utiliser à des fins mercantiles les plants, ainsi que le matériel fourni par le MFFP et l'AFAT.

Il est entendu que l'AFAT se réserve le droit d'annuler une commande de plants en tout temps ou de résilier la présente entente si le DEMANDEUR ne respecte pas les engagements prévus par celle-ci. Dans tous les cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être exigée à l'AFAT par le DEMANDEUR.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente s'applique aux activités de distribution réalisées par le DEMANDEUR entre le 15 mai et le 26 juin de l'année en cours. Elle prend effet à la date de signature et se termine lors de la remise des contenants. S'il manque des contenants, l'entente prendra fin lors du règlement complet et final de la facture.

Pour _____

X _____

Date _____

Pour Association forestière de
l'Abitibi-Témiscamingue

X _____

Date _____